

Compte rendu de la séance du vendredi 06 décembre 2019

Présents : Monsieur Didier GAVALDA, Monsieur Alain GRAN, Monsieur David ESCANDE, Monsieur Alain AZAIS, Monsieur Jean-Paul LOUP, Madame Elisabeth OULES, Madame Hélène SEGUI, Monsieur Maurice MAURY, Monsieur Philippe MAFFRE, Monsieur Jérôme MAFFRE, Madame Francine VIEU, Monsieur Christian ROUQUETTE, Monsieur Dominique MAFFRE, Monsieur Joseph CASBAS, Monsieur Jean-Michel SIRE

Représentés : Madame Martine CARRAUSSE par Madame Francine VIEU, Monsieur Léopold GARRIDO par Monsieur Alain AZAIS, Monsieur Michel BERTHOUMIEUX par Monsieur Jean-Paul LOUP, Madame Maryse BASCOUL par Monsieur David ESCANDE, Monsieur André ESCANDE par Monsieur Philippe MAFFRE

Absents excusés : Monsieur Thierry OULES

Absents : Monsieur Cédric ALIES, Madame Marie-Christine ARMENGAUD, Madame Estelle KRZESINSKI, Monsieur Enrico FERRE, Monsieur Thierry ESCANDE

Secrétaire de la séance: David ESCANDE

PRESENTATION DE L ASSOCIATION SYSTEXT

Présentation par Madame Aurore STEPHANT de l'association SYSTEXT, système extractifs et environnements, qui est une Organisation Non Gouvernementale qui dispose d'ingénieurs géologue minier à qui la commune a confié une mission d'accompagnement technique dans l'analyse des risques associés à l'implantation d'un projet minier sur la commune, en lien avec la demande de PERM dit "de Fabrié".

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2019

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité et signé de tous les membres présents.

DELIBERATION MODIFICATIVE COMMUNE N°4

Monsieur le Maire rappelle que le conseil départemental du Tarn doit rembourser à la commune, la dépense concernant les travaux de réfection de chaussée de la route départementale 622 dans l'agglomération de Biot, suite à la signature d'une convention,

Monsieur le Maire précise que lors de l'élaboration du budget principal primitif 2019 de Fontrieu, les crédits au niveau de cette nouvelle opération n'avaient pas été budgétisés.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre une décision modificative budgétaire, et de reprendre un programme d'investissement utilisé l'an dernier N°18125 "VOIRIE REVETUE". Les crédits sont pris sur l'opération d'investissement N°17110 "ECOLE", et les débits sont pris sur l'opération d'investissement N°18132 "ATELIER MUNICIPAL".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, ADOPTE à l'unanimité la décision modificative budgétaire suivante :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES			2313 -17110	- 9211.00
			458118125	+ 9211.00
	Total	0.00	Total	0.00
RECETTES			1341 - 18132	- 9211.00
			4582 18125	+ 9211.00
	Total	0.00	Total	0.00

DELIBERATION MODIFICATIVE COMMUNE N° 5

Monsieur le Maire rappelle que lorsque la commune procède à l'aménagement des points de collecte d'ordures ménagères, la communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux ayant la compétence lui reverse une somme forfaitaire fixée à 150 euros par container,

Monsieur le Maire précise que lors de l'élaboration du budget principal primitif 2019 de Fontrieu, les crédits au niveau de cette nouvelle opération intitulée N°19103 "AMENAGEMENT POINT OM" étaient insuffisants.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre une décision modificative budgétaire.

Les crédits sont pris sur l'opération d'investissement N°17110 "ECOLE", et les débits sont pris sur l'opération d'investissement N°18132 "ATELIER MUNICIPAL".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, ADOPTE à l'unanimité la décision modificative budgétaire suivante :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES			2313 -17110	- 1950.00
			458119103	+ 1950.00
	Total	0.00	Total	0.00
RECETTES			1341 - 18132	- 1950.00
			458219103	+ 1950.00
	Total	0.00	Total	0.00

DELIBERATION MODIFICATIVE COMMUNE N°6 AVANCE REMBOURSABLE SUR BUDGET EAU

Considérant la délibération en date du 22 novembre 2018 relative au passage des budgets annexes eau et assainissement en autonomie financière au 1er janvier 2019,

Vu que le budget eau connaît des difficultés de trésorerie dues au retard de paiement des subventions sur les programmes d'investissement et en particulier sur le programme N° 16400 "Restructuration du réseau de Fontrieu" et à un état de reste à recouvrer important (soit 37 000.00 euros).

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire et indispensable que le budget principal de la commune fasse une avance de trésorerie (prêt à court terme) au budget annexe de l'eau.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de prendre une décision modificative budgétaire, relative à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-ADOPTE la décision modificative budgétaire suivante :

INVESTISSEMENT DEPENSES

- 27638 : + 500 000.00 €

INVESTISSEMENT RECETTES

- 27638 + 500 000.00 €

-AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

DELIBERATION MODIFICATIVE EAU N° 2 AVANCE TRESORERIE

Considérant la délibération en date du 22 novembre 2018 relative au passage des budgets annexes eau et assainissement en autonomie financière au 1er janvier 2019,

Vu que le budget eau connaît des difficultés de trésorerie dû au retard de paiement des subventions sur les programmes d'investissement et en particulier sur le programme N° 16400 "Restructuration du réseau de Fontrieu" et à un état de reste à recouvrer important (soit 37 000.00 euros).

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire et indispensable que le budget principal de la commune fasse une avance de trésorerie (prêt à court terme) au budget annexe de l'eau.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de prendre une décision modificative budgétaire, relative à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-ADOpte la décision modificative budgétaire suivante :

INVESTISSEMENT DEPENSES

- 1687 : + 500 000.00 €

INVESTISSEMENT RECETTES

-1687 : + 500 000.00 €

-AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

REMBOURSEMENT AVANCE TRESORERIE DU BUDGET ASSAINISSEMENT AU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 22 novembre 2018 relative à l'avance de trésorerie du Budget de la Commune au budget de l'Assainissement pour un montant de 100 000.00 €,

Considérant que les opérations d'investissement sont terminées et que les principales subventions ont été versées sur le budget annexe de l'assainissement,

Au vu de ces éléments monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de rembourser partiellement au budget principal de la commune un montant de 70 000 € fin d'année 2019, et de rembourser le reliquat de 30 000 € sur l'année 2020.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE cette écriture comptable de remboursement partiel du budget annexe de l'assainissement au budget principal de la commune

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision

PARTICIPATION FINANCIERE ACHAT POELE POUR DES LOCATAIRES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les locataires de l'appartement situé au presbytère de Lagrange ont acheté un poêle à bois, et demandent à la commune de financer cette acquisition, qui a pour but de valoriser le logement et restera au départ des locataires actuels.

Vu leur demande, il propose au conseil municipal de participer financièrement à cet achat d'équipement, en précisant que la somme sera définie en 2020 en fonction du crédit d'impôt perçu par les locataires.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer à ce sujet. Le conseil municipal fixe la somme de l'aide à 3 600 € maximum.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter le principe de participer financièrement pour l'équipement d'un poêle à bois pour cet appartement. Cette participation se fera sous forme d'une subvention d'équipement aux personnes de droit privé et sera imputée au compte 20421 sur le budget primitif de 2020.

La subvention sera amortie sur une durée de cinq ans à partir de 2021.

AUTORISATION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE REALISER LES TRAVAUX DE DEGAGEMENT DE VISIBILITE DE LA RD155

Monsieur le Maire indique au conseil municipal avoir été sollicité par le secteur routier du conseil départemental, lequel envisage des travaux de réparation de chaussée dans le cadre du programme Revêtements 2020, sur la RD 155 du PR 0+000 au PR 8+214.

Le responsable du secteur routier a sollicité une visite sur site, lors de laquelle Monsieur Alain AZAIS a représenté la commune.

Sur cette portion de route départementale entre la VC n°41 au départ de l'épingle de la Daurélié à la Maison de la Forêt, il est projeté de peigner le talus dans 5 petits rayons, ces travaux contribueront à reconstituer un accotement et un petit fossé et à dégager la visibilité des virages (et même dans un virage améliorer la sortie du sentier de randonnée). Le conseil départemental nous fait savoir que les matériaux extraits seront utilisés pour épauler la chaussée dans les petits rayons côté remblai.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de donner son accord pour la réalisation des travaux tel que décrit ci-dessus, ayant pour objectif d'améliorer la visibilité dans les virages,

- AUTORISE M. le Maire en a informé le responsable du secteur routier du conseil départemental.

CESSION A LA CCSVP DE LA PARCELLE SUPPORTANT LE MUSEE DU PROTESTANTISME - FERRIERES

Vu la délibération n° 77/2019 du 23 juillet 2019, dans laquelle le conseil municipal accepte de céder la parcelle AC 374 sise à La Ramade, d'une superficie de 78 ares et 81 centiares, laquelle supporte le Musée du Protestantisme, à la Communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux à une condition suspensive. A savoir, que la convention pour l'entretien des abords du bâtiment, soit dénoncée simultanément lors de la transmission de la propriété de la parcelle faisant l'objet de cette convention.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a présenté cette décision au président de la Communauté de communes, lequel a rejeté cette proposition, vu le coût financier représenté par cette institution.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer une nouvelle fois pour la cession de la parcelle à UN euro (1.00 €), sachant que l'entretien des abords et de la toiture végétalisée du bâtiment sera toujours à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de vendre à la Communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux, la parcelle AC 374, sise à La Ramade, d'une superficie de 78 ares et 81 centiares pour la somme de UN euros (1.00 €),

- PRECISE que la CCSVP aura à sa charge l'établissement de l'acte en la forme administrative de vente et les frais y afférents, et que M. Alain GRAN, adjoint au maire aura la qualité de signataire au nom de la commune, et M. Didier GAVALDA, maire, en tant qu'autorité administrative, authentifiera l'acte,

- AUTORISE M. le Maire et M. Alain GRAN à signer toutes les pièces nécessaires pour représenter la commune dans cette affaire.

CHOIX DES ENTREPRISES POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ATELIER DES SERVICES TECHNIQUES

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal que la consultation pour la construction d'un atelier des services techniques communaux, a été réalisée.

Le cabinet TOCRAULT et DUPUY, maître d'oeuvre du projet, a remis son analyse des offres le 4 décembre 2019, en tenant compte des justificatifs comptables et financiers, des références de projets similaires et du montant des prestations réalisées, des moyens matériels et humains et propose au conseil municipal de retenir la proposition des entreprises suivantes :

L'entreprise COLAS, pour le lot 1 V.R.D, pour un montant de 276 800 euros HT.

L'entreprise SOLACO TP, pour le lot 2 Gros oeuvre, pour un montant de 129 690.83 euros HT.

L'entreprise FABRE REDON, pour le lot 3 Charpente/bardage métalliques, pour un montant de 132 254.80 euros HT.

L'entreprise BERGER, pour le lot 4 Menuiseries extérieures/serrurerie, pour un montant de 46 497.65 euros HT.

Pour le lot 5 Menuiseries intérieures/bardage, une seule entreprise a remis une offre mais celle-ci a été déclarée irrégulière.

Une consultation sera réalisée pour ce lot, sans publicité ni mise en concurrence, et M. le Maire demande au conseil municipal de lui donner une délégation au titre de l'article L 2122-22 4° du CGCT.

L'entreprise MASSOUTIER, pour le lot 6 Cloisons-Isolation-Plafonds, pour un montant de 25 750 euros HT.

L'entreprise ALVERHNE, pour le lot 7 Plomberie-CVC, pour un montant de 16 216.26 euros HT.

L'entreprise WAROUDE, pour le lot 8 Electricité, pour un montant de 29 850 euros HT.

L'entreprise SOLACO, pour le lot 9 Sols durs-Faïence, pour un montant de 15 800 euros HT.

L'entreprise LACOMBE, pour le lot 10 Peinture, pour un montant de 9 230.30 euros HT.

L'entreprise CENEO, pour le lot 11 Photovoltaïque, pour un montant de 30 900.00 euros HT.

Et l'entreprise CASTRES EQUIPEMENT, pour le lot 12 Station carburants, pour un montant de 27 669 euros HT.

Toutes les entreprises ayant été déclarées comme étant économiquement les plus avantageuses.

Monsieur le Maire indique que les travaux de construction de l'atelier des services techniques communaux sont estimés à la somme de SEPT CENT QUARANTE MILLE SIX CENT CINQUANTE HUIT euros et QUATRE VINGT QUATRE centimes (740 658.84 €) H.T dans l'offre des entreprises, cette somme ne comprend pas le lot 5.

Monsieur Philippe MAFFRE ayant un intérêt à l'affaire, en qualité de salarié d'une entreprise ayant déposé une offre sur un ou plusieurs lots, est sorti de la séance et n'a pas pris part au vote. De ce fait, sa procuration ne peut être exercée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- DECIDE de retenir l'entreprise COLAS pour le lot 1
- DECIDE de retenir l'entreprise SOLACO TP pour le lot 2
- DECIDE de retenir l'entreprise FABRE REDON pour le lot 3
- DECIDE de retenir l'entreprise BERGER pour le lot 4
- DECIDE de retenir l'entreprise MASSOUTIER pour le lot 6
- DECIDE de retenir l'entreprise ALVERHNE pour le lot 7
- DECIDE de retenir l'entreprise WAROUDE pour le lot 8
- DECIDE de retenir l'entreprise SOLACO TP pour le lot 9
- DECIDE de retenir l'entreprise LACOMBE pour le lot 10

- DECIDE de retenir l'entreprise CENEO pour le lot 11
- DECIDE de retenir l'entreprise CASTRES EQUIPEMENT pour le lot 12
- DELEGUE à Monsieur le Maire les dispositions de l'article L 2122-22 4° du CGCT, pour la conclusion du lot 5 Menuiseries intérieures/bardage,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes d'engagements avec lesdites entreprises et tous les documents y afférents
- DIT que les crédits sont prévus au budget prévisionnel principal 2019

CESSION D UNE PARTIE DE L ANCIEN PATUS DE SABLAYROLLES

Cette délibération est ajournée.

TARIF VENTE EAU FONTRIEU

Vu la réunion de la commission eau du 14 novembre 2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- FIXE les tarifs de l'eau sur la commune de Fontrieu comme suit:

FONTRIEU		
Abonnement		90,00 €
Pose compteur		500,00 €
Enlèvement		155,00 €
R é p a r a t i o n d é g r a d a t i o n compteur		155,00 €
Prix particulier	Tout volume	1,60 €
	0 à 1000 m3	0,70 €
Prix industriel	1001 m3 et +	0,50 €

Vente eau traitée hors commune	m3	55 % du tarif applicable aux particuliers de FONTRIEU
Vente eau Brassac non traitée	m3	tarif industriel +1000m3 -0.15 €

AUTORISATION AU MAIRE DE DONNER SON ACCORD POUR UNE DEMANDE DE DEFRICHEMENT

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que dans le cadre du dépôt de la demande d'autorisation environnementale de la société SAS FONTRIEU ENERGIE pour le projet d'extension du parc éolien du Puech Cornet, auprès de la Direction Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, il y a lieu de déposer également une demande d'autorisation de défrichage.

Cette demande d'autorisation de défrichage, porte sur les parcelles A 107 et A 127, pour la partie aire de grutage, raccordement et chemin d'accès, situées au Puech du Singladou - LE MARGNES, et doit être déposée par le porteur de projet.

Ce dernier, à savoir la SAS FONTRIEU ENERGIE doit donc recueillir l'accord du propriétaire des terrains, soit la commune de Fontrieu.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à donner son accord au nom de la commune pour que la société SAS FONTRIEU ENERGIE dépose une demande d'autorisation de défrichage des parcelles A 107 et A 127 sises au Puech du Singladou - LE MARGNES.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de donner son accord pour que la commune autorise la SAS FONTRIEU ENERGIE d'effectuer le dépôt d'une demande d'autorisation de défrichage,
- AUTORISE M. le Maire à rédiger son accord en ce sens.

PARTICIPATION COMMUNALE AU RESEAU DES ECOLES RURALES SIDOBRE ET VENT D AUTAN

Vu le compte rendu du syndicat Mixte réseaux des écoles rurales du "Sidobre" et Vent d'Autan" du 16 octobre 2019,

Monsieur le Maire indique que lors de cette réunion, Monsieur François BONO, président et Monsieur Christophe BIDAULT ont notamment fait un bilan sur les participations des communes au fonctionnement des réseaux des écoles rurales du "Sidobre" et Vent d'Autan" pour l'année 2020.

Pour le réseau "Vent d'Autan", suite aux différentes activités, qui se maintiennent, pour une qualité d'accueil des élèves, il est fait état de la fonte de l'excédent antérieur, sur ce budget.

Il explique que les participations des communes n'ont pas augmenté depuis 2001, et celles-ci ne sont plus suffisantes pour financer les actions pédagogiques, il est donc proposé d'augmenter cette somme pour 2020.

Il propose, comme toutes les communes adhérentes, d'augmenter la participation de la commune de Fontrieu en 2020 de QUATORZE euros (14 €) à DIX-SEPT euros (17 €) par enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'augmentation de TROIS euros (3€) pour la participation de la commune de Fontrieu au RER

"Vent d'Autan" et passe cette somme de QUATORZE euros (14 €) à DIX-SEPT euros (17 €) par enfant.

DOSSIER AIDE SOCIALE

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a été sollicité par une assistante sociale pour une demande d'aide concernant le paiement de deux factures sur l'année 2019 d'un administré.

Vu le règlement définit par le CCAS à savoir que l'administré aidé doit être en résidence principal et que ses ressources soient faibles, le conseil municipal a décidé de facturer l'eau et l'assainissement 2019 du même montant que l'année 2018 et de prendre en charge la différence avec les fonds alloués au aide du CCAS.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette aide pour l'année 2019.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame Hélène SEGUI donne des informations sur l'école suite au conseil du 8 novembre dernier.

45 élèves sont inscrits actuellement, il y aura des rentrées en janvier 2020 pour arriver à 50 élèves. La piscine est de nouveau programmée. Les repas de la cantine sont très satisfaisants. Un élu et une employée ont visité la cantine de Saint-Pierre-de-Trivisy afin d'améliorer la gestion des repas pour éviter le gaspillage et revoir l'aménagement de la salle pour mieux gérer le bruit. Elle demande si les feux tricolores peuvent être en clignotant pendant les vacances scolaires. Monsieur le Maire répond que cela est déjà programmé par les employés techniques et que les feux seront également clignotants en période de neige.

Monsieur le Maire a été sollicité par deux employés de l'école concernant le retrait de la cotisation URSSAF appliquée sur les repas pris sur place. Ces deux employées ne sont pas facturées mais elles cotisent, chaque mois, pour cet avantage en nature. Après renseignements pris auprès des service de l'URSSAF, la loi interdit de supprimer cette cotisation.

Les repas doivent être commandés légalement, les employées ne peuvent consommer les restes des repas.

Concernant les travaux AEP du hameau du Provenças, Madame Hélène SEGUI fait remarquer qu'un administré a profité de l'ouverture de la tranchée pour faire passer un tuyau d'eau privée pour alimenter un champ. Monsieur le Maire précise qu'aucune demande n'a été faite auprès des services administratifs concernant ces travaux. Le conseil municipal est favorable à l'envoi d'un courrier à l'administré concerné pour qu'il régularise la situation sachant que le conseil décide de condamner ce tuyau.

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à un tirage au sort, Monsieur FARENC Nicolas a été retenu pour louer la parcelle AC 300 située à la Ramade à Ferrières.

La commission Communication termine les dernières corrections du journal et attendra le compte rendu de ce conseil pour le déposer chez l'imprimeur.

Madame Elisabeth OULES signale de gros trous dans la chaussée à Peyrolles.

Les résidents de Nancy-Bez ont peint le récup-verre de Soulègre. Il est prévu d'embellir celui de Ferrières.

La commission FETES a dressé la liste des personnes de plus de 85 ans domiciliées sur la commune, pour leur rendre une visite en cette fin d'année, ainsi qu'aux résidents des maisons de retraite des alentours. Pour les hommes le présent sera une boîte de chocolats et pour les femmes des produits Yves ROCHER.

Elle précise que **les vœux du Maire se tiendront le 5 janvier 2020 à Sablayrolles à 12 h.**

Monsieur Michel SIRE demande l'entretien d'un chemin rural avec l'épareuse.

Monsieur Alain GRAN informe que les travaux d'eau du Margnès arrivent à Lassouts. L'ARS valide le captage du Saut de Lègue. Les compteurs sont fournis par la commune et sont posés par l'entreprise THOUY. La piste sera remise en état après les travaux.

Madame Martine CARRAUSSE informe que le chemin du Quio est abîmé et demande quand le géomètre va venir remplacer les bornes à Oulès qui avaient été enlevées par l'entreprise THOUY lors de la pose des compteurs.

Madame Francien VIEU propose l'idée d'installer sur la commune de Fontrieu des panneaux rappelant les "risques de vivre à la campagne". Un devis sera demandé.

Monsieur Dominique MAFFRE demande si Monsieur Yves SENEGATS peut tailler sa haie à La Caussade.

Monsieur Philippe MAFFRE demande de faire faire un devis pour l'abattage de deux arbres en limite de propriété de Monsieur GAZAGNES.

Monsieur Joseph CASBAS demande quand l'entretien des chemins de Ferrières sera effectué.

Monsieur Maurice MAURY informe qu'il y a eu 120 personnes à la dernière séance de cinéma en novembre. En mars prochain, le musée de Ferrières a demandé, dans le cadre de l'alimentation la projection du "Cochon de Gaza". La séance aura lieu à la salle de Biot.

Monsieur Jérôme MAFFRE informe que les travaux sur les réseaux de Cadoul avec TPP se terminent. Un article à ce sujet paraît dans le prochain journal.

Monsieur Alain AZAIS informe le conseil sur l'étude de l'éclairage public. Celle-ci étant terminée une décision sera prise d'ici le prochain conseil.

Concernant l'assainissement de Sablayrolles, la demande de subventions sera communiquée à l'Agence de l'Eau au début de l'année 2020.

M RIOLS a fait savoir à Monsieur Alain AZAIS que le mur de soutènement de la piste de Valès-Haut a été dégradé par le passage des camions de débardage.

Monsieur David ESCANDE informe qu'il y a une réunion concernant l'éolien au Parc Régional du Haut Languedoc le 12 décembre prochain.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à vingt trois heures zéro cinq minutes.